

**PROCES VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 16 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

**Étaient absents excusés** : Mme Carole RAVALET (donne pouvoir à Mme Michèle SALMON), Mme Céline LEFEUVRE (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT).

**Secrétaire de séance** : Mme Eveline FRIGO.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/10/2023.

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA CCHSAM :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de plan de mobilité simplifié validé en Conseil Communautaire du 30/10/2023 par la Communauté de Communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelle.

Le document de planification présenté, vise à définir les objectifs et les actions mobilité en s'appuyant sur un diagnostic territorial, résulte d'une démarche de concertation des acteurs et des partenaires locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le document de planification établi par la Communauté de Communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelles.

**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DES HABITANTS DE FYE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 (du 18/01/2024 au 17/02/2024) les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur, Mme Nadine LELIÈVRE, adjointe au Maire, se propose et précise qu'elle a effectué cette mission lors du dernier recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte la nomination de Mme Nadine LELIÈVRE pour cette mission.

**RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024 (du 18/01/24 au 17/02/24),

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**Décide**

**Article 1** : De rémunérer deux emplois de vacataire au sein de la commune de Fyé et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

**Article 2** : Les agents recenseurs seront rémunérés selon le nombre de logements à collecter suite au découpage géographique de la commune (soit district 5 et district 6).

**Article 3** : De préciser la rémunération comme suit :

- 4 € par logement recensé par district
- 50 € par demi-journée de formation
- 100 € pour la tournée de reconnaissance,
- 75 € de prime de mise sous pli
- 230 € de prime de fin de mission déclinée comme suit :
  - Ponctualité 30 €
  - Rigueur 30 €
  - Soins des documents rendus 30 €
  - Recherche d'informations (plusieurs passages, aller voir les voisins...) 30 €
  - Secteur terminé 60€
  - 50 € d'indemnité kilométrique

De préciser que la rémunération de l'agent recenseur interviendra, après service fait, au mois de mars 2024 au prorata de la mission effectuée.

**Article 4** : Il est précisé qu'il sera effectué un tableau récapitulatif des tâches réalisées pour chaque agent recenseur avant d'établir le salaire.

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois vacataires seront inscrits au budget.

**REPLACEMENT D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES SAULES :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CITÉOS relatif au remplacement d'un mât d'éclairage public rue des Saules.

Le montant de ce devis s'élève à 1 744,80 € HT soit 2 093,76 € TTC.

Ce devis comprend la mise en sécurité suite à la dépose de l'ancien mât, la fourniture et la pose d'un nouveau mât ainsi qu'un anneau de protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir ce devis pour montant de 1 744,80 € HT soit 2 093,76 € TTC.

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE LA SOCIÉTÉ API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une supérette d'environ 40m<sup>2</sup> et présente le lieu le plus approprié pour cet accueil, sur le parking enherbé face à la mairie.

En effet, la société API souhaite apporter un service supplémentaire à la population en installant une supérette connectée et ouverte 24h/24h et 7 jours/7. Le gestionnaire de la superette passera quotidiennement à heures fixes pour réapprovisionner les rayons et nettoyer le magasin.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune se chargera d'aménager la plateforme d'accueil, les places de parking, l'arrivée de l'électricité et de la fibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide ce projet à l'emplacement désigné ci-dessus,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à celui-ci.

### **DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'implantation de la supérette.

Il présente le devis du cabinet INGERIF situé à Conlie pour un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

Ses missions sont :

- le projet
- assistance aux contrats de travaux,
- direction de l'exécution des travaux,
- assistance pour l'opération de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le cabinet INGERIF pour un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE D'OBJETS CONNECTÉS :**

#### **Convention d'occupation temporaire Implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Fyé, semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait sur le bâtiment de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la Maison des Associations,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau,
- charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

#### **TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut voter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2024 afin qu'ils soient effectifs au 01 janvier 2024.

A ce jour, les tarifs sont les suivants pour tous les usagers raccordés au service d'assainissement collectif :

- un abonnement facturé 20,00 € HT,
- un prix au m3 assaini de 1,96 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide de fixer les tarifs pour l'année 2024 de la façon suivante :

- un abonnement facturé 20,00 € HT,
- un prix au m3 assaini de 2,00 € HT.

Par ailleurs, il est précisé que l'abonnement sera facturé aux usagers raccordés au service d'assainissement collectif de la commune même s'ils n'ont pas consommé d'eau dans l'année.

Cet abonnement sera proratisé en cas de vente ou de fin de location du logement.

#### **SOUTIEN GUIDE VERT MAISON DES ANCIENS DE LA 2<sup>ème</sup> DB :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association de la Maison des Anciens de la 2<sup>ème</sup> D.B. afin de soutenir l'édition du Guide vert « Voie de la 2<sup>ème</sup> D.B. » pour les 80 ans de la libération en 2024.

Ce guide sera mis à disposition des offices de Tourisme, des Mairies et des institutions publiques concernées.

L'association demande un montant de 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser à l'association de la Maison des Anciens de la 2<sup>ème</sup> DB une subvention d'un montant de 100 €.

**TARIFS CONTROLE POTEAUX INCENDIE :**

Le Maire donne lecture de la délibération du SAEP de Champfleur-Gesnes le Gandelin relative à la modification des tarifs de contrôles des bornes à incendie.

En effet, le SAEP va s'équiper d'un nouveau matériel de contrôle des poteaux d'incendie plus performant, plus facile d'utilisation et permettra un gain de temps conséquent aux agents.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de cette prestation comme suit :

- 50 euros par borne tous les 4 ans (visite avec contrôle de pression et débit) au lieu de 40 euros,
- 25 euros tous les 2 ans (visite simple) au lieu de 20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les nouveaux tarifs du SAEP de Champfleur-Gesnes le Gandelin indiqués ci-dessus pour les contrôles des bornes d'incendie.

**CONVENTION POUR LA CREATION D'UN PARCOURS DE PECHE AVEC L'AAPPMA LES PECHEURS FRESNOIS :**

Le Maire donne lecture de la convention pour la création d'un parcours de pêche appelé « Le parcours du lavoir » conclu entre l'AAPPMA Les pêcheurs Fresnois et la commune. Ce parcours se situe sur le bord du ruisseau La Villette sur les parcelles ZD n°162 et n°81 entre le lavoir et la rue du petit moulin.

Cette convention a pour objectif de faire connaître aux pêcheurs âgés ou d'une manière générale aux personnes à mobilité difficile la commune de Fyé à un parcours accessible.

La convention est acceptée pour une durée de 6 ans consécutive à compter de sa notification et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette convention avec l'AAPPMA les pêcheurs Fresnois,
- Charge le Maire de la signer.

**PROPOSITION DE SPECTACLE DE L'ASSOCIATION CREATEUR COMPAGNIE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'association Créatures Compagnie pour effectuer un spectacle pour enfants à partir de 4 ans à la salle polyvalente.

La représentation a un coût de 600,00 €.

Après avoir demandé un complément d'information sur les modalités du spectacle, le Maire propose de reporter cette manifestation à l'année prochaine afin d'y associer une manifestation dédiée à Noël par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reporter cette manifestation à l'année prochaine.

**PROPOSITION DE L'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré M. Maxime AUDUC de la société JUST QUEEN qui a pour projet d'installer un distributeur de pizza sur la RD 338.

La société s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de 200 € par mois.

Le Conseil Municipal demande que soit concerté la boulangerie vis-à-vis de ce projet. Le Maire déclare qu'en tout état de cause la décision sera prise après cette concertation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 voix contre, 4 abstentions et 4 voix pour :

- Décide de ne pas donner suite à ce projet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. point sur les travaux,
2. projet éolien sur les communes de Béthon et Champfleur,
3. journal communal.

\*\*\*\*\*

1. La pose d'un muret et de grilles le long des habitations existantes seront nécessaire pour canaliser l'eau de la rue de la Croix des Buis, vu que ces habitations ont été construites trop basses par rapport à la route.  
Pour le lotissement, les travaux ont commencé par la pose du réseau d'eau pluviale. Le Maire confirme au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Hautes Sarthe Alpes Mancelles a voté la somme de 156 000 € relative à la participation à la voirie pour les logements sociaux. Sarthe Habitat a établi les recettes prévisionnelles pour la vente des lots libres du lotissement à 30 € TTC/m<sup>2</sup> après bornage et à 35 € TTC/m<sup>2</sup> après bornage. Le montant de l'opération est estimé à 170 130,00 € TTC contre 198 485,00 € TTC.  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la vente au prix de 35 € TTC/m<sup>2</sup> après bornage des parcelles vendues en lot.
2. Le Maire informe que la Préfecture a donné un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Champfleur et Béthon.
3. La responsable de la commission du journal communal informe qu'il sera distribué avant le 15/12/2023.

### **TOUR DE TABLE :**

M. Denis TOUCHARD rend compte de la réunion déchets à la CCHSAM et précise qu'il ne sera pas fait d'augmentation de la redevance des ordures ménagères pour 2024, pour les particuliers.

M. Jean-Louis LATOUCHE informe qu'il sera fait un appel d'offre au sein de la CCHSAM pour remplacer l'entreprise LOCHARD en charge de la voirie qui est en cessation d'activité.

Mme Carine RENAULT signale un véhicule stationné depuis plusieurs jours sur le trottoir avenue Division Leclerc. Le Maire fera un signalement à la gendarmerie.

Mme Nadine LELIÈVRE demande à la commission voirie d'étudier un signalement approprié à l'approche des passages piétons pour l'école. Le Maire signale que les bandes jaunes et le passage piéton près de l'école seront refaites.

Mme Michèle SALMON demande que soit retiré les chaises de jardin situées sous l'abri bus rue de Rosay afin de préserver la quiétude des lieux.

Fin de séance à 23h30